

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 mars 2020

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, SCHUSTER-GREIB Edgar et WINKLER Alphonse, Adjoint, HEMMERTER Jacky et WIES Alexis.

Absents excusés : JEHLÉ Christine, KLEIN Céline et MULLER Yannick

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 24 février 2020 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

N° 57506-2020-02/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 40 065,07 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2019.

Le compte administratif 2019 peut se résumer de la façon suivante :

#### **En Fonctionnement :**

Recettes	:	245 156,53 €
Dépenses	:	123 066,28 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	122 090,25 €

#### **En Investissement :**

Recettes	:	126 573,69 €
Dépenses	:	208 598,87 €
Soit un déficit d'investissement	:	- 82 025,18 €

Résultat de clôture 2019 : 40 065,07 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2019**

N° 57506-2020-02/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 8 578,77 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2019.

Le compte administratif 2019 peut se résumer de la façon suivante :

**En Fonctionnement :**

Recettes	:	156 178,14 €
Dépenses	:	96 177,37 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	60 000,77 €

**En Investissement :**

Recettes	:	94 787,35 €
Dépenses	:	163 366,89 €
Soit un déficit d'investissement	:	-68 579,54 €
Résultat de clôture 2019 :		- 8 578,77 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2019.

**DECLASSEMENT SENTIER COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION**

N° 57506-2020-02/03

Le Maire présente au conseil municipal le projet de déclassement du sentier communal cadastré section 1 parcelle 284 d'une superficie de 0,26 are.

Sans utilité particulière, il ne dessert que la parcelle n°35 section 1, propriété de la commune où sont implantés la mairie et la salle communale "Le Préau" au 42, rue Principale.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce sentier communal, n'aura pas de conséquences sur la desserte et la circulation.

Vu le projet d'échange de cette parcelle n°284 section 1 propriété de la commune avec la parcelle n°299 section 5 propriété de M. BERG Jean Louis.

Vu que le sentier non déclassé dessert uniquement la parcelle n°230 section 5 propriété de Mme BERG Marie Jeanne née KLEIN épouse de M. BERG Jean Louis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle n°284 section 1 au lieudit village,
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Adopté à l'unanimité.

**ECHANGE TERRAINS BERG - COMMUNE**

N° 57506-2020-02/04

Suite à la création d'un aire de retournement chemin de la Source, le maire expose à l'assemblée le projet d'échange à la commune de Niederstinzeln du terrain appartenant à :

- M. BERG Jean Louis demeurant à 67460 SOUFFELWEYERSHEIM 25, rue du Loriot,

Le terrain cadastré comme suit :

- Commune de Niederstinzeln – section 5 – parcelle 299 – Bruhlberg - d'une superficie de 1,80 ares,

Avec les terrains appartenant à la Commune de Niederstinzeln, terrains cadastrés comme suit :

- Commune de Niederstinzeln – section 1 – parcelle 284 – Village - d'une superficie de 0,26 are,
- Commune de Niederstinzeln – section 1 – parcelle 286 – Village - d'une superficie de 0,13 are,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'échange,
- le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont réalisés et sont pris en charge par la commune,
- autorise l'adjoint Jean-Marie BOUR à signer l'acte administratif à intervenir,

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**  
**RENOVATION INTERIEURE DU TEMPLE**

N° 57506-2020-02/05

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Niederstinzeln a adhéré en 2008 à la Fondation du Patrimoine : cette institution intervenant financièrement pour soutenir par subvention et souscription publique la réhabilitation du patrimoine de proximité.

Il soumet au conseil municipal le projet relatif de rénovation intérieure du temple comprenant :

- la mise aux normes des installations électriques suite au rapport de vérification d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie, rapport effectué par CGM Inspection au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- la dépose du parquet actuel vermoulu et fortement endommagé et son remplacement par du carrelage avec pose préalable d'un isolant au sol.
- la remise en peinture de l'ensemble des plafonds, murs et poutres après pose préalable d'un échafaudage aux normes sécuritaires,

Ce projet de sauvegarde du patrimoine culturel de la commune complétera la rénovation extérieure du temple effectuée en 2016/2017 qui comportait la réfection des façades, de la toiture, des escaliers et des vitraux ainsi que la mise en place d'une rampe d'accessibilité.

Vu la construction du bâtiment durant la période 1930-1934,

Vu le montant HT total estimatif des travaux chiffré à 56 379,40 €,

Vu l'implication de la paroisse protestante de Niederstinzeln pour la concrétisation de cette rénovation,

Le Maire propose au conseil de présenter ce dossier de rénovation intérieure du temple à la Fondation du Patrimoine pour l'octroi de subventions et le lancement d'une campagne de Mécénat populaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la constitution de ce dossier à présenter à la Fondation du Patrimoine,

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST**  
**RENOVATION INTERIEURE DU TEMPLE**

N° 57506-2020-02/06

Le maire présente au conseil municipal le projet de rénovation intérieure du temple comprenant :

- la mise aux normes des installations électriques suite au rapport de vérification d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie, rapport effectué par CGM Inspection au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- la dépose du parquet actuel vermoulu et fortement endommagé et son remplacement par du carrelage avec pose préalable d'un isolant au sol.
- la remise en peinture de l'ensemble des plafonds, murs et poutres après pose préalable d'un échafaudage aux normes sécuritaires,

Ce projet de sauvegarde du patrimoine culturel de la commune complétera la rénovation extérieure du temple effectuée en 2016/2017 qui comportait la réfection des façades, de la toiture, des escaliers et des vitraux ainsi que la mise en place d'une rampe d'accessibilité.

Vu le montant HT total estimatif des travaux chiffré à 56 379,40 €

Le Maire propose au conseil de présenter ce dossier de rénovation intérieure du temple à la Région Grand Est dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser pendant la période 2020/2021,
- s'engage à couvrir pendant la période 2020/2021 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite la subvention dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé à la Région Grand Est,
- autorise le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation du projet

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 21 h 30

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 09/03/2020

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 09/03/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 09/03/2020

Le Maire :

Didier KLEIN